



unesco

Chaire

PRIX INTERNATIONAL 2023 DE L'INNOVATION EN EDUCATION ET SANTE SEXUELLE DE LA CHAIRE UNESCO SS & DH

Ce prix récompense et promeut une initiative originale en matière de Santé sexuelle et de Droits humains dans le cadre des Objectifs du Développement Durable.

Le thème retenu pour l'année 2023 concerne les projets en cours de réalisation ou réalisés récemment sur « **Quelle place pour les hommes dans la conception?** »

Ces outils devront ou auront pour objectifs :

- d'aider les personnes à connaître leurs droits en santé sexuelle et reproductive,
- de permettre une vie sexuelle et reproductive plus satisfaisante et sûre afin d'améliorer la santé globale des individus, des familles et des collectivités
- de mettre en pratique les 17 Objectifs du Développement Durable (ODD) 2030 et plus particulièrement les objectifs 1, 2, 3, 4, 5, 9, 11, 10, 16 et/ou 17

La conférence internationale sur la population et le développement du Caire en 1994 insiste sur l'importance de la promotion de la femme et de la planification familiale afin d'améliorer la santé de la reproduction. Au-delà des objectifs affichés de contrôle de la croissance démographique, dans ses déclarations figure la nécessité d'améliorer les droits de la personne, notamment de décider de manière libre et responsable du nombre de ses enfants et le droits à une vie sexuelle satisfaisante et sans danger.

Un certain nombre de valeurs fondamentales, rappelées par les Nations Unies dans sa déclaration du millénaire, doivent sous-tendre les relations humaines : la liberté, l'égalité (les droits et les chances des femmes et des hommes doivent être assurés), la solidarité, la tolérance (les êtres humains doivent se respecter mutuellement dans toute la diversité de leurs croyances, de leurs cultures et de leurs langues) et le partage des responsabilités. Ces valeurs s'appliquent tout autant aux organismes et collectivité qu'aux individus.

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (**article 16**) garantit aux femmes les mêmes droits pour ce qui est de « décider librement et en toute connaissance de cause du nombre et de l'espacement des naissances et d'avoir accès aux informations, à l'éducation et aux moyens nécessaires pour leur permettre d'exercer ces droits » (<https://www.ohchr.org/fr/women/sexual-and-reproductive-health-and-rights>)

Le Programme d'action de Beijing affirme que « les droits fondamentaux des femmes comprennent le droit d'être maîtresses de leur sexualité, y compris leur santé en matière de sexualité et de procréation, sans aucune contrainte, discrimination ni violence » (Nations Unies, Santé et droits en matière de sexualité et de procréation : <https://www.ohchr.org/fr/women/sexual-and-reproductive-health-and-rights>)

En France, en 1975, les législations ont permis d'améliorer l'accès des femmes à l'IVG et la contraception. Récemment, la loi du 22 mars 2022 a allongé de 12 à 14 semaines de grossesse le délai de recours à l'IVG.

Pourtant, malgré de nombreuses dispositions ayant permis d'améliorer l'accès des femmes à l'IVG et à la contraception dans un certain nombre de pays, les violations relatives à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation des femmes persistent et sont souvent profondément ancrées dans les croyances et les valeurs de la société relatives à la sexualité féminine conduisant à des mariages et grossesses précoces, des grossesses répétées et rapprochées, avec des conséquences néfastes sur la santé des femmes. Les femmes sont aussi rendues responsables de leur infécondité et, pour cette raison, elles sont victimes d'ostracisme et de violations de leurs droits fondamentaux (NU Santé et droits en matière de sexualité et de procréation).

Sans remettre en cause les droits de la femme à ses propres choix conceptionnels, quelle place doit ou peut être attribuée à l'homme dans le souci de ses propres droits et d'un objectif de santé personnelle, de celle de sa (ou son) partenaire, de sa famille et de santé collective ? Qu'en est-il de la place des hommes pour participer à la liberté des femmes dans les choix conceptionnels respectifs ? Qu'en est-il des connaissances des hommes, et même des professionnels de santé sur la diversité des modes de contraception (dont ceux pour les hommes) et leurs indications ? Qu'en est-il des informations aux hommes sur la baisse de la fertilité féminine après 30 ans ? Qu'en est-il des choix conceptionnels pour les homosexuels ou les personnes avec dysphories de genre ? Qu'en est-il de la place et du vécu des hommes dans les parcours d'aide à la procréation ? Qu'en est-il de l'intérêt porté aux hommes en situation de handicap dans leurs désirs conceptionnels et de parentalité ? Qu'en est-il de l'éducation des jeunes hommes sur leur responsabilité et des prises de décisions éclairées et responsables sur la conception ?

Le prix de l'innovation de cette année a donc pour objectif de réaliser un projet ou d'élaborer des outils aidant les hommes à prendre une place dans les choix conceptionnels dans un objectif d'amélioration de leur santé sexuelle et reproductive en respectant celle des femmes et leurs droits.

Le prix est ouvert du 1er janvier 2023 au 7 avril 2023. Il sera remis lors de la journée de la Chaire UNESCO SS & DH.

Pour accéder au règlement : <http://www.santesexuelle-droitshumains.org>

Président du prix : **Dr Arnaud SEVENE**